Règlement du Réseau des Médiathèques de Vannes

(Annexes 1 et 2 sous réserve)

DISPOSITIONS GENERALES

La Charte française des bibliothèques énonce en son article 3 : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

Article 1 - Définition

Le Réseau des Médiathèques de la ville de Vannes est un service public ouvert à tous.

Ainsi la ville de Vannes structure le réseau des médiathèques afin de permettre à tous les publics l'accès à la culture, l'information, la formation, et aux loisirs par le moyen de sources documentaires diversifiées dans leur forme et leur contenu.

Le Réseau des Médiathèques conserve les documents qui présentent un intérêt local ou patrimonial et participe à la vie culturelle de la commune.

CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT

Article 2 : Accès

Les espaces ouverts au public permettent l'accès et la consultation libre et gratuite sur place des documents pour tous.

Article 3 - Règles de conduite au sein des médiathèques

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel et tous les usagers

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux

- Respecter les bâtiments et les matériels mis à disposition

- Ne pas introduire d'objets dangereux

- Ne pas déplacer mais respecter le matériel, le mobilier et les locaux

- Ne pas copier les documents audiovisuels

- Avoir une tenue et une hygiène décentes

- Ne pas fumer

- Ne pas pénétrer dans les locaux en rollers, trottinette skate, ou tout autre matériel ayant vocation à être utilisé à l'extérieur

- D'utiliser les téléphones portables en mode silencieux

- Les animaux sont interdits dans les locaux des médiathèques, à l'exception des chiens pour les aveugles.

La prise d'une collation (goûter et boissons) est permise dans les locaux des médiathèques dans le respect des locaux et des mobiliers, sauf dans la salle Bretagne & Patrimoine de la médiathèque du Palais des Arts.

Tout mineur fréquentant les médiathèques reste sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement. Les enfants de moins de 7 ans sont accompagnés.

Le directeur ou son représentant est autorisé à recourir aux services habilités quand un enfant mineur est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, notamment à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 4 - Objets personnels et litige entre usagers

Le Réseau des Médiathèques ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Les objets personnels des usagers sont sous leur surveillance et sous leur entière responsabilité.

Article 5 – Soins des ouvrages et des matériels prêtés

Les usagers doivent prendre soin des matériels et des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Aucune annotation ne doit être portée sur les ouvrages. Les usagers doivent signaler tous documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes ainsi que tout dysfonctionnement, incident ou panne du matériel empruntés.

Article 6 - Animations

Les activités culturelles sont libres d’accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations mentionnées dans le programme seront accessibles sur réservation.

Article 7 - Horaires et tarifs

Les jours et heures d’ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cf. Annexes 1 et 2

INSCRIPTION

Les inscriptions sont matérialisées par une carte d’abonnement, nominative et incessible, permettant l’accès à tous les services proposés par les médiathèques. Un service de pré-inscription en ligne sur le site Internet de la médiathèque est mis en place.

Article 8 - Inscriptions des adultes vannetais

L’abonné doit présenter une pièce d’identité (carte d’identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d’hébergement).

La demande de tarif réduit est justifiée par un document tel que le décompte de son quotient familial, une carte de comité d’entreprise, une carte d’invalidité, une attestation de demandeur d’emploi ou de bénéficiaire du RSA, ou une carte d’étudiant.

La fiche d’inscription est renseignée et signée. L’usager prend connaissance du règlement. Il acquitte les droits d’abonnement.

Article 8-1 - Inscriptions des personnes domiciliées hors de la commune

Tout résident domicilié hors de Vannes peut s’inscrire aux conditions tarifaires prévues à l’annexe 2 dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d’identité (carte d’identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et remplissant une fiche d’inscription. Il remplit une fiche d’inscription et prend connaissance du règlement.

Article 8-2 - Inscription des mineurs

Les modalités d'inscription sont les mêmes que celles des adultes.

Les parents signent les fiches d’inscription et de réinscription de leur enfant. Ils informent le mineur du règlement des médiathèques en particulier sur la question des emprunts, l’utilisation du matériel mis à la disposition dans l’enceinte des médiathèques (postes informatiques, tablettes, postes d’écoute et de visionnage), la consultation internet et le comportement à observer dans les médiathèques.

Pour les enfants de moins de 14 ans, la présence d’un responsable légal est obligatoire lors de l’inscription.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle de l'enfant mineur seront obligatoirement produites.

Article 9 - Tarifs

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (Tarification renouvelée chaque année, cf. décision du Maire en annexe). L'abonnement ne peut donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Cf. Annexe 2

Article 10 - Délivrance d'une carte nominative

Une carte nominative est délivrée. Sa durée de validité dépend du type d'abonnement choisi. Elle sera renouvelée aux mêmes modalités prévues à l'article 9. Elle ne nécessite pas le remplacement de ladite carte.

Article 11 - Responsabilité de la carte

Le titulaire de la carte est seul responsable de l'usage qui en est fait.

Article 12 - Information de changement de situation

L'abonné doit signaler tout changement d'adresse ou d'état civil en présentant les nouveaux justificatifs.

Article 13 - Perte et vol

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée sera facturé à partir de la deuxième carte. (Cf. Annexe 2 - Tarifs).

Article 14 - Confidentialité et droit d'accès aux données personnelles

La commune garantit la confidentialité des renseignements fournis lors des formalités d'inscription. Le fichier des usagers fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ne peut être cédé à des tiers que sur autorisation expresse de l'usager. Les abonnés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ces droits leurs sont ouverts à tout moment.

Article 15 – Inscription aux ressources numériques

Pour avoir accès à certaines ressources numériques en ligne proposées par la médiathèque de Vannes, l'abonné donne expressément l'autorisation de transmission de ses coordonnées personnelles à nos partenaires via une fenêtre pop up sur le portail informatique des médiathèques lors de sa première connexion au service.

Article 16 - Inscription des personnes morales (collectivités/associations /établissements scolaires…)

Une carte est délivrée sur présentation de la fiche d'inscription signée et tamponnée par le responsable de la personne morale ainsi que de la pièce d'identité de l'utilisateur de la carte. Les médiathèques peuvent accorder des prêts de documents à des partenaires de la ville de Vannes : écoles maternelles et élémentaires, crèches, centres de loisirs, maisons de retraite, maison d'arrêt…Les conditions de ces prêts, le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement font l'objet d'une décision du maire.

PRET DE DOCUMENTS ET MATÉRIELS

Article 17 - Emprunt

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents et matériels.

L'emprunt des documents et matériels par les mineurs se fait sous la responsabilité de leur responsable légal. En tout état de cause, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Il est rappelé que la carte d'abonnement délivrée pour les personnes de moins de 14 ans mineures ne permet pas d'avoir accès à l'ensemble du fonds documentaire.

La durée de prêt pour tous les documents est de trois semaines à l'exception de celle des emprunts effectués par les personnes morales qui est fixée à 6 semaines.

Article 18 - Responsabilité des documents et matériels empruntés

L'usager est responsable de tous les documents et matériels enregistrés sur sa carte.

Il doit s'assurer de l'état des documents et matériels qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.

Article 19 - Nombre de documents

Sur l'ensemble du réseau municipal, chaque usager peut emprunter pour une durée de 3 semaines des documents et matériels selon les modalités suivantes :

- Un nombre illimité de livres, revues et CD,
- Deux DVD documentaires et deux DVD de fiction.
- 1 liseuse contenant des livres numériques

Avec son abonnement, chaque usager peut accéder sur le portail Internet des médiathèques à des ressources numériques soumises à quotas d'utilisation.

Les DVD et les liseuses ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

Article 20 - Réservation de documents et matériels

Les documents et matériels empruntables, absents des rayons (empruntés, en exposition...) peuvent être réservés sur place ou par Internet par les abonnés. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations possible est fixé par décision du Maire et porté à la connaissance du public.

Article 21 - Documents exclus du prêt

Certains documents sont exclus du prêt :

- les documents de plus de 50 ans (suivant l'achevé d'imprimé) ;

- le dernier numéro des périodiques en cours ;
- les documents usuels portant une mention « consultation sur place » ;
- les quotidiens ;
- les documents originaux obtenus par le prêt entre bibliothèques, sauf avis contraire explicite de l'établissement prêteur ;
- les documents dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place ;
- les documents de la réserve précieuse ;
- les documents plus récents en mauvais état ou non reliés (documents en feuillets) ;
- Les documents des collections du Musée de Vannes.
- Les journaux archivés en magasin
- Les revues et périodiques archivés en magasin
- Les brochures
- Les thèses et mémoires de recherche
- Les grands formats in plano et in folio
- Les documents du fonds breton en magasin

Article 22 - Renouvellement du prêt initial

Le prêt des documents et matériels peut être renouvelé une fois, avant la date limite de retour à condition que le document ou le matériel ne soit pas réservé par une autre personne, ni en retard.

Article 23 - Spécificités des supports sonores ou audiovisuels et des matériels numériques

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage dans le cadre du cercle familial.

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Le prêt de liseuses est soumis à la signature d'une charte de prêt. Pour l'emprunt de la liseuse par une personne mineure, la charte de prêt doit obligatoirement être signée par le responsable légal. Une fois empruntée, la liseuse est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Voir Charte de prêt de liseuses en annexe 3

Article 24 - Respect de l'intégrité des collections

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. Le rond central ne doit pas en être forcé, au risque de fissurer le document.

- Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

- En cas de négligences répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 25 - Restitution des documents

Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les médiathèques du réseau.

Les retours par les boîtes de retour s'effectuent uniquement pendant les heures de fermeture. Ils seront enregistrés, donc effectifs, dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents. En cas de problème (documents abîmés ou incomplets), les usagers seront prévenus.

Étant donné la fragilité de l'appareil, les liseuses ne doivent en aucun cas être déposées dans les boîtes de retour mais doivent être restituées en main propre au personnel de la médiathèque.

Article 26 - Retard de restitution & pénalités

Des pénalités de retard s'appliqueront dès le premier jour de retard. Le montant en est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La transmission du dossier à la trésorerie principale entraîne la suspension du prêt sur l'ensemble du réseau en plus de l'application de pénalités de retard.

Le prêt est rétabli au retour des documents et après paiement des pénalités.

Cf. Annexe 2.

Article 27 - Procédure de rappel des ouvrages non restitués dans les délais

L'emprunteur qui ne restitue pas les documents et matériels empruntés dans les délais prescrits s'expose à des pénalités de retard.

Dès le premier retard, une pénalité financière est appliquée.

Au second courrier d'avertissement, une pénalité financière augmentée est appliquée.

Après le troisième courrier d'avertissement, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix à neuf des documents non restitués, augmenté des pénalités de non-restitution.

L'abonnement est suspendu jusqu'à restitution complète des documents et matériels empruntés.

Article 28 - Remplacements des ouvrages et matériels perdus ou abimés

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat ou prix forfaitaire indiqué par les médiathèques, à l'exception des documents audiovisuels et matériels.

Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne peuvent en aucun cas être rachetés dans le commerce. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par les médiathèques (incluant les droits de prêt pour les DVD).

Certains matériels et documents audiovisuels doivent obligatoirement être remboursés au prix prévu par délibération du Conseil municipal.

Cf. tarifs Annexe 2

CONSULTATION DES DOCUMENTS ET UTILISATION DES MATÉRIELS

Article 29 – Consultation des documents

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents consultés sur place par les mineurs.

Certains documents sont réservés à la consultation sur place ainsi que certains documents patrimoniaux.

Article 30 - Consultation des documents sonores et audiovisuels

Seuls les DVD possédant les droits de consultation sur place peuvent être visionnés dans les médiathèques. La mention des droits de consultation est indiquée sur le document.

Les usagers s'engagent à se conformer à cette disposition.

L'écoute individuelle d'un document sonore ou le visionnage d'un document audiovisuel se fait à l'aide d'un casque ou d'un équipement adapté fourni par les Médiathèques.

La carte de lecteur ou une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel à tous les usagers en échange du casque.

Article 31 - Documents sonores et audiovisuels et ordinateur personnel

Le téléchargement dans l'enceinte des médiathèques de documents audiovisuels soumis aux droits d'auteurs est interdit sur les ordinateurs et terminaux mobiles.

Article 32 - Consultation des périodiques et emprunts

La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

Les quotidiens, les journaux et les magazines sont exclusivement réservés à la consultation sur place pour les numéros en cours. Les autres numéros des magazines peuvent être empruntés.

Article 33 - Consultation des documents patrimoniaux

Le bibliothécaire privilégiera les consultations dédiées à des fins de recherches scientifiques. La consultation des documents patrimoniaux, sous certaines conditions, est soumise aux règles suivantes :

- La présence de nourriture ou de boisson est interdite pendant la consultation

- Pour chaque document un bulletin doit être rempli mentionnant l’identité du lecteur, la cote, le titre du document et le nom de l’auteur.

- Une pièce d’identité est laissée en dépôt au bibliothécaire de la salle durant la durée de la consultation.

- La consultation des documents anciens, rares et précieux nécessite l’utilisation de matériel spécial (gants).

- Les photographies sans flash sont autorisées dans la mesure où l’état du document le permet. Les photocopies sont autorisées pour les documents récents et en parfait état.

- Certains documents peuvent faire l’objet d’une consultation en différé.

- Un grand soin sera apporté à toute manipulation.

- A la fin de la consultation, les documents doivent être rapportés au bibliothécaire de l’espace qui en vérifiera l’état.

SERVICES NUMERIQUES

Article 34 - Modalités d'accès

L'accès aux services numériques est gratuit pour les abonnés après authentification.

La tarification du service pour les utilisateurs de passage est définie chaque année en Conseil Municipal. Les utilisateurs non abonnés doivent ensuite s'authentifier avec l'identifiant qui leur est communiqué.

Article 35 - Services offerts

Les médiathèques mettent des terminaux à la disposition des usagers afin de permettre l'accès à Internet notamment dans le cadre de la recherche documentaire.

Les services suivants sont disponibles dans les médiathèques de Vannes :

- l'accès à Internet
- la connexion wifi
- l'accès aux ressources en ligne
- l'accès aux postes informatiques, tablettes et liseuses
- l'utilisation d'applications connectées ou non via les tablettes
- l'accès à des postes d'écoute de CD
- l'accès à des postes de visionnage

Utilisation des postes informatiques

Les postes sont accessibles pendant les heures d'ouverture des médiathèques. La consultation d'Internet est réglementée par sessions horaires d'utilisateur. Pour les enfants de moins de 14 ans, la session est d'une demi-heure par jour ouvré. Si l'utilisateur veut prolonger sa consultation, il peut en faire la demande aux bibliothécaires lorsqu'un poste est libre.

Pour les mineurs, l'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des représentants légaux de l'enfant. Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, adresse.

Chaque poste est prévu pour une personne, sauf pour les enfants de moins de 14 ans, qui peuvent être accompagnés par un adulte.

Utilisation des tablettes

L'accès aux tablettes est libre et gratuit, uniquement dans l'enceinte des médiathèques et sans réservation préalable.

L’utilisation des tablettes en mobilité dans l’enceinte des médiathèques est également possible sur demande de l’usager. La tablette est enregistrée sur la carte emprunteur de l’abonné, sous réserve que son abonnement soit à jour. La tablette est prêtée en échange d’une pièce d’identité valide pour un non-abonné.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d’un parent ou du responsable légal pour accéder au service de consultation des tablettes en mobilité dans la médiathèque.

L’accès à Internet sur les tablettes est soumis à la même règlementation que sur les postes informatiques, par sessions horaires d’utilisateurs. La durée de consultation des tablettes est limitée et peut varier en cas d’affluence.

Utilisation des liseuses

Conditions générales d’utilisation :
Le service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents des médiathèques du réseau de Vannes, ayant un abonnement à jour. Durant toute la durée du prêt, la liseuse est sous la responsabilité de l’adhérent jusqu’à son retour dans l’établissement. Une charte qui rappelle les conditions de prêt est signée par l’emprunteur. Pour les abonnés mineurs, l’accord des parents est formulé dans la charte signée par l’un des représentants légaux.

Modalités de prêt :
Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.
La durée de prêt est de 3 semaines. Le retour n’est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.
Les liseuses sont réservables.

Le matériel prêté :
- Une liseuse électronique
- Une pochette transparente qui contient tous les éléments
- Une housse de protection
- Un câble USB/micro-USB
- Un mode d’emploi papier

Matériel perdu ou détérioré :
Tout usager qui égare ou détériore une partie ou la totalité du matériel emprunté devra le rembourser. Faute de remboursement, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant au tarif du remplacement du matériel, défini par délibération.

Cf. tarifs annexe 2.

Recommandations d’usage :
Avant la première utilisation, le mode d’emploi papier est obligatoirement lu.

A leur retour, les liseuses sont remises dans leur état initial. L’emprunteur est donc autorisé à modifier les contenus et les paramétrages proposés par défaut.

La liseuse est un appareil relativement fragile :

- la liseuse est toujours transportée avec sa housse de protection ;
- l’écran est en verre, il risque de se fendiller, il ne faut donc pas le soumettre à une force ou un poids élevé ;
- la liseuse ne doit pas entrer en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes, notamment lorsque vous la glissez dans un sac ;
- la liseuse n’est jamais soumise à une luminosité, une température, une humidité ou des vibrations extrêmes ; elle n’est jamais mise en contact avec de l’eau ;
- l’écran est nettoyé avec un chiffon doux.

La liseuse est utilisée dans un environnement propre et exclusivement avec le câble USB fourni.

Article 36 - Conditions d’utilisation des terminaux mis à disposition

Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s’engagent à :

- Respecter l’ensemble du matériel, c'est-à-dire à ne pas effectuer d’opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs, des appareils nomades et du réseau,
- Respecter le temps de consultation individuel,
- Ne pas donner l’adresse électronique des médiathèques pour toute communication avec un site Web. Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l’utilisateur,
- Ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP),
- Ne pas tenter de quitter l’interface de protection des Médiathèques,
- Informer l’établissement de toute anomalie constatée lors de l’utilisation des équipements,
- Etre responsable sur ses deniers personnels si le matériel est détérioré par son action fautive.

Respectent, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- au respect de la vie privée (Article 9 du code civil),
- au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon,
- aux traitements automatisés de données nominatives,

- au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants,
- au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

S’interdisent :

- de récolter ou collecter d’informations concernant des tiers sans leur consentement.
- de diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
- de créer une fausse identité.
- de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
- de diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenants les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
- d’adresser de message indésirable et d’effectuer de spamming.
- d’adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.
- de transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
- de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir.
- de perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède.

L’usager est informé que :

- un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés.
- conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la commune de Vannes est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- l’utilisation d’Internet par les mineurs se fait sous l’entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- l’utilisation des postes internet en espace Jeunesse est réservée aux mineurs.
- les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas les règles ci-dessus.
- toute infraction à ces règles peut entraîner l’exclusion définitive des médiathèques.

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n’étant pas assurées, la navigation se fait sous l’entière responsabilité de l’usager ou de son représentant légal. L’envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l’usager ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative…).

Les données personnelles (ex : photographies) laissées sur les tablettes et postes informatiques sont de la responsabilité de l'usager qui doit les effacer avant de quitter le matériel utilisé.

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'usager doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur pour éviter qu'une personne puisse se connecter avec les identifiants et le compte de l'usager précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Article 37 - Services à distance

La consultation du catalogue et du compte de l'abonné est accessible sur place et en ligne sur le site web des médiathèques, 24h/24h. Après identification au moyen du numéro de compte de l'abonné et d'un mot de passe, les utilisateurs peuvent consulter leur compte, effectuer des réservations, des prolongations de prêt, s'inscrire à des animations, accéder à des ressources numériques proposées par les médiathèques ou adresser des messages au service et s'abonner à un certain nombre de services.

Article 38 - « Point étude »

Un « point étude » en Wifi est à la disposition des étudiants des établissements universitaires bretons à la médiathèque du Palais des Arts.

Article 39 - Wifi et matériel personnel

Les médiathèques sont équipées d'accès Wifi permettant l'usage d'un terminal mobile. Les utilisateurs ne sont autorisés à raccorder leur matériel qu'aux prises électriques prévues à cet effet. L'usage d'un terminal mobile ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers des médiathèques. Il est interdit de débrancher les ordinateurs publics et autres appareils électriques.

La sécurité informatique du matériel personnel est de l'entière responsabilité de son propriétaire. Il appartient aux usagers d'équiper leur matériel de pare-feu et d'antivirus activés et mis à jour des dernières définitions virales.

Article 40 - Conditions d'utilisation de la connexion Wifi publique des Médiathèques

1/ Connexion à Internet

· Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la bonne configuration de son équipement (carte Wifi) afin de se connecter à un réseau sans fil.

· Le nom du réseau Wifi des médiathèques lui sera fourni à l'accueil de chaque Médiathèque.

2/ Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WIFI à des fins illicites, interdites ou illégales.

· A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

· à la vie privée de toute personne et à son respect

· au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon

· aux traitements automatisés de données nominatives

· au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants

· au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

- L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :

· ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement

· ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui

· ne pas créer une fausse identité

· ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier

· ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenants les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires

· ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming

· ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs

· ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;

· ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir

· ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède

· Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, les Médiathèques de la ville de Vannes n'étant en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

· Les personnels des Médiathèques ne sont pas habilités à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramétrages leur permettant l'accès au réseau Wifi.

· Les Médiathèques, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réservent le droit de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

· En aucun cas les Médiathèques ne pourront être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que les Médiathèques ne peuvent pas être responsables des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

· Les usagers du service Wifi sont informés que, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la commune de Vannes est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.

· L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.

· Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas les règles ci-dessus.

· Toute infraction à ces règles peut entraîner l'exclusion définitive des médiathèques.

AUTRES SERVICES

Article 41 - Reproduction des documents

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur). Les médiathèques ne peuvent être tenue pour responsables d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

En aucun cas, un document ne devra être copié dans son intégralité.

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

Le Réseau des Médiathèques de la ville de Vannes décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette disposition.

Les tarifs d'impression ou de photocopie sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (cf : annexe 2)

La reproduction photographique est soumise à autorisation écrite. La demande d'autorisation doit indiquer l'utilisation prévue et le tirage réalisé. Elle prévoit la cession à la ville de Vannes d'un ou plusieurs tirages. Le choix de l'opérateur et des conditions techniques de la prise de vue sont de la responsabilité du directeur des médiathèques

L'autorisation de reproduction peut être refusée si l'opération menace la conservation du document, qu'il s'agisse de photographie, de photocopie, de numérisation ou de tout autre procédé. La simple autorisation de reproduction exclut l'usage à des fins publiques, éditoriales ou commerciales, donc l'exercice de droits sur les clichés réalisés.

Article 42 - Utilisation des documents à des fins de publication ou d'exploitation publique

Ces utilisations sont soumises à la législation en vigueur. Le service des médiathèques ne peut être tenu pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation. Les usagers sont tenus de consulter les ayants droit s'il en existe.

L'utilisation des collections des médiathèques municipales à des fins de publication ou d'exploitation publique est soumise à la conclusion d'un contrat entre l'utilisateur et la ville de Vannes. Ce contrat peut prévoir la perception de droits et le don gracieux d'un certain nombre d'exemplaires à la ville. Dans tous les cas, la provenance des documents utilisés sera lisiblement indiquée dans la publication.

Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que dans le cadre du cercle de famille. Cela exclut donc leur emprunt par les collectivités.

L'audition publique de documents sonores est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SPRE,…).

Le service des médiathèques dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 43 – Dons

Le Réseau des Médiathèques de la Ville de Vannes ne peut recevoir que des dons de documents imprimés, documents graphiques, manuscrits et de CD.

Elle se réserve, cependant, le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Un formulaire sera rempli par le donateur à cette occasion.

Le don de documents anciens, rares et précieux doit faire l'objet d'une décision préalable expresse.

Article 44 – Prêt entre bibliothèques

Le Réseau des Médiathèques de Vannes participe au service du prêt entre bibliothèques. Les bibliothécaires se réservent le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers. Ceux-ci s'engagent à payer les frais inhérents à ce service, fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prêt entre bibliothèques n'est possible que pour les documents imprimés.

La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses.

Article 45 - Infractions et sanctions

Toute infraction au règlement peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive aux médiathèques et la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation internet. (cf. barème ci-dessous)

Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le directeur ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service et à porter plainte (désordre, agression physique, comportement agressif, propos injurieux envers le personnel ou les usagers, ivresse, vandalisme, vol, altercations entre usagers …). Le directeur ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées.

BAREME DE SANCTIONS :

Les abonnés concernés seront informés par courrier du Maire.

1. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

Faits constitutifs d'une infraction	Périodicité selon l'importance des manquements constatés
Les manquements répétés au règlement intérieur	1 à 6 mois
L'ébriété, L'alcoolisme, l'emprise de stupéfiants	1 mois Jusqu'à 6 mois si récidive

Les actes de mendicité	1 mois Jusqu'à 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux	3 mois à 1 an
Les gestes obscènes - l'agressivité	3 mois à 1 an

Après 3 exclusions temporaires, l'abonné concerné sera exclu définitivement.

2. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DU RESEAU

Les propos racistes ou discriminatoires
Le prosélytisme religieux
Les menaces et intimidations
Les bousculades, les coups entraînant une blessure constatée par certificat médial
La dégradation volontaire du matériel/mobilier

Article 46 - Contrôle antivol

L'accès des Médiathèques est géré par un système de contrôle antivol ; si le système de détection se déclenche lors du passage, l'usager est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

Article 47 - Application du règlement

Le règlement est consultable par affichage dans toutes les médiathèques et sur le site Internet du Réseau des Médiathèques. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Article 48 - Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de chaque structure, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de l'application du règlement.

Article 49 - Réclamation

Les réclamations écrites doivent être adressées à : Monsieur le Maire de la ville de Vannes Place Maurice Marchais BP 509 56019 VANNES cedex.

Annexe 1 - Horaires des Médiathèques

HORAIRES D'OUVERTURE (présentation future par délibération des horaires de Beaupré)

	PALAIS DES ARTS	KERCADO	MENIMUR
MARDI	13H30 – 18H	13H30 – 18H	13H30 – 18H
MERCREDI	9H – 12H30 13H30 – 18H	10H – 12H 13H30 – 18H	10H – 12H 13H30 – 18H
JEUDI	13H30 – 18H	FERME	FERME
VENDREDI	12H – 18H	13H30 – 18H	13H30 – 18H
SAMEDI	9H – 12H30 13H30 – 17H30	10H – 12H 13H30 – 17H30	10H – 12H 13H30 – 17H30

Annexe 2 - TARIFS

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Direction des Affaires Culturelles

Bibliothèques-Médiathèques

Tarifs 2015

Le Maire de la Ville de Vannes

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2008, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, fixant les tarifs des services publics municipaux,

D E C I D E

De fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 :

1) Les abonnements :

La carte annuelle donne accès au prêt de documents pour l'ensemble des médiathèques de la Ville de Vannes. Sont considérés domiciliés à Vannes, les abonnés qui y acquittent la taxe communale d'habitation.

Cette carte annuelle en cours de validité donne également accès :

- aux postes Internet et matériels nomades situés dans les médiathèques de la Ville de Vannes,

- à la connexion wifi

- aux musées de la Ville de Vannes.

	Vannetais	Non-Vannetais
Plein tarif	27,00 €	44,70 €
Tarif réduit *	16,05 €	28,00 €
- de 18 ans	gratuit	16,65 €
Abonnement découverte (3 mois) Abonnement tourisme (2 mois)	10,05 €	10,05 €

* tarif réduit : titulaires des quotients G, H ; comités d'entreprises ; cartes d'invalidité, demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA ; étudiants de moins de 25 ans.

Autres prestations :

. Collectivités : - Organismes dont le siège est à Vannes : 16,05 €

- Organismes et écoles non domiciliés à Vannes : 28,00 €

- Ecoles maternelles et primaires Vannetaises : gratuité

Abonnement découverte pour les nouveaux résidents Vannetais : gratuité pendant 3 mois.

Les animations de la médiathèque organisent la possibilité de gagner un abonnement d'un an, un seul par foyer, au nombre de 2 par an.

2) Prêt national et international entre bibliothèques :

	PRIX	OBSERVATIONS
Document prêté par la bibliothèque de Vannes	8,50 €	Facturation par la bibliothèque de Vannes au service documentaire demandeur et frais de réexpédition à la charge de la bibliothèque emprunteuse.
Document emprunté par la bibliothèque de Vannes à la	16,05 €	1- L'usager règle à réception de l'ouvrage ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse et les frais de réexpédition par la bibliothèque de

demande d'un usager		Vannes. 2- La bibliothèque de Vannes règle, à réception d'une facture, le service prêteur.

3) Pénalités pour retard et facturation de documents et matériels non restitués ou abîmés

Première pénalité	1,60 €
Deuxième pénalité	3,20 €
Troisième pénalité	4,80 €

- l'emprunteur ne rend pas le document et matériel :

➢ 4,80 € + prix d'achat du document et matériel neuf

- pour les documents épuisés, un tarif (correspondant au prix moyen) de :

Livres pour enfants, revues, bandes dessinées	8,50 €
Livres pour adultes, disques compacts	21,50 €
Vidéogrammes (DVD)	32,40 €

- pour la réparation et le remplacement des matériels, un tarif (correspondant au prix moyen) de :

Liseuse	150 €
Housse de liseuse	30 €
Câbles USB/micro USB	40 €
Poste informatique	450 €
Tablette numérique	300 €
Casque d'écoute	30 €
Poste d'écoute	100 €
Poste de visionnage	300 €
Ecrans des postes publics	150 €

4) Photocopies et impressions noir et blanc

➢ Format A4 = 1 unité

➢ Format A3 = 2 unités

Photocopies pour les particuliers :

Carte 10 unités	1 €
Carte 25 unités	2 €
Copie à l'unité	0,15 €

Photocopies et impressions pour bibliothèques extérieures et centre de documentation (prêt entre bibliothèques) :

	Jusqu'à 10	OBSERVATIONS
Photocopies effectuées par la bibliothèque de Vannes à la demande d'un service documentaire	3 €	Facturation par la bibliothèque de Vannes au service documentaire demandeur
Photocopies effectuées par un service documentaire à la demande d'un usager de la bibliothèque de Vannes	3 €	1- L'usager règle à réception des documents ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse 2- La bibliothèque de Vannes, règle, à réception d'une facture, le service prêteur

5) <u>Accès Internet et consommables informatiques</u>

. Accès aux postes Internet et tablettes, pour consultation, pour les personnes non adhérentes à la Médiathèque : 0.50 € la session.

· Accès connexion wifi : 0.50 € la session.

. Remplacement de la carte d'abonnement, en cas de perte par l'emprunteur : 3 €.

Vannes,

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-Adjoint

Lucien JAFFRE